

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL75

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L'article 98 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un amendement a été transmis par un représentant d'intérêt, il doit être fait mention explicite dans l'exposé des motifs de l'origine de l'amendement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'assurer la transparence des sources d'amendements déposés par les parlementaires. Cette mesure a fait l'unanimité lors des débats du groupe de travail sur la procédure parlementaire.

Cet amendement est issu d'échanges avec Transparency International France.